



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Boulogne, le 25 avril 2014

COMMUNIQUÉ DE MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT DE LIQUIDITÉ

A compter du 28 avril 2014 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la société COLAS a confié à KEPLER CAPITAL MARKETS SA (KEPLER CHEUVREUX) la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions ordinaires conforme à la Charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) et approuvée par l'Autorité des marchés financiers par décision du 21 mars 2011.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants sont affectés au compte de liquidité : 3 000 000 (trois millions) d'euros.